

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 076-200023414-20241218-C2024_0773-DE

PRIX DE L'EAU POTABLE applicable à partir du 1er janvier 2025

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 à l'ensemble des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie

TARIFS METROPOLE ROUEN NORMANDIE

I - ABONNEMENT ET PRESTATIONS SERVICE

Frais d'accès au service de l'eau	Tarifs 2024 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2025 en €
Accès au service de l'eau	38,87	41,66
Terme fixe d'abonnement annuel	Tarifs 2024 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2025 en €
Abonnement au service 12/15 mm	38,93	41,73
Abonnement au service 20 mm	46,46	49,80
Abonnement au service 25/30 mm	73,60	78,90
Abonnement au service 40 mm	117,61	126,08
Abonnement au service 60 mm	279,07	299,16
Abonnement au service 80 mm	409,04	438,49
Abonnement au service 100 mm	707,77	758,73
Abonnement au service 150 mm	1 501,54	1 609,65
Abonnement au service 200 mm	2 197,33	2 355,54
Abonnement au service 250 mm	2 875,70	3 082,75
Terme fixe d'abonnement annuel pour les compteurs individuels en collectif	Tarifs 2024 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2025 en €
Calibre 12/15 mm	28,09	30,11

II - DISTRIBUTION EAU POTABLE

Consommation EAU en euros HT/m ³	Tarifs 2024 en € HT/m ³	Tarifs à partir du 1er janvier 2025 en € HT/m ³
De 0 à 40 m ³ /an	1,0551	1,1311
De 41 à 100 m ³ /an	1,2618	1,3526
De 101 à 160 m ³ /an	1,5860	1,7002
De 161 à 300 m ³ /an	1,6596	1,7791
Au-delà de 300 m ³ /an	1,7773	1,9053

Location, entretien d'appareils de comptage pour concession entrepreneur (Prise d'eau sur l'appareil public)	Tarifs 2024 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2025 en €
Location, entretien d'appareils de comptage pour concession entrepreneur (Prise d'eau sur l'appareil public)	450,38	482,81
Redevance pour branchement incendie	Tarifs 2024 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2025 en €
Calibre 40 mm	35,57	38,13
Calibre 60 mm	70,96	76,07
Calibre 80 mm	97,56	104,58
Calibre 100 mm	192,15	205,98
Calibre 150 mm	415,20	445,10
Calibre 200 mm	728,04	780,45
Calibre 250 mm	1 137,46	1 219,36
Calibre 300 mm	1 637,97	1 755,90

III - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Redevance d'assainissement collectif	Tarifs 2024 en € HT/m ³	Tarifs à partir du 1er janvier 2025 en € HT/m ³
Redevance	1,5422	1,6841

IV - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC)	Tarifs 2024 en € HT /m ² de surface de plancher	Tarifs à partir du 1er janvier 2025 en € HT /m ² de surface de plancher
"Domestiques"	10,90	11,90
"Assimilés domestiques"		
Contrôle de raccordement	Tarifs 2024 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2025 en €
Contrôle de raccordement neuf ou modifié	0,00	0,00
Contrôle de raccordement à la demande du propriétaire ou exploitant	262,50	286,65

V - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

installation existante	Tarifs 2024 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2025 en €
Premier contrôle (contrôle de l'installation, de l'implantation et de la composition, contrôle périodique de fonctionnement et de l'entretien) prévu à l'art. 30.2 du règlement de service assainissement		
Part du propriétaire (contrôle de l'installation, de l'implantation et de la composition)	49,61	54,17
Part de l'occupant (contrôle périodique de fonctionnement et de l'entretien)	104,74	114,38
Contrôle périodique (à la charge de l'occupant ayant déjà fait l'objet d'un premier contrôle)	104,74	114,38
Majoration pour déplacement isolé dans le cadre d'un contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	66,15	72,24
contre visite(s) pour vérification de la réalisation des travaux	104,74	114,38

installation neuve ou à réhabiliter	Tarifs 2024 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2025 en €
Examen préalable de la conception	55,13	60,20
Vérification de l'exécution de travaux	165,38	180,59
Coût de référence d'une installation neuve (il s'agit du coût moyen d'une installation classique autonome constaté par les agents du SPANC en cohérence avec le prix de référence de l'agence de l'eau)	10 143,00	11 076,16

VI - AUTRES TARIFS

Incidents de paiement	Tarifs 2024 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2025 en €
Frais de rejet de prélèvement (par incident)*	7,27	7,79

Tarifs spéciaux	Tarifs 2024 en € HT/m3	Tarifs à partir du 1er janvier 2025 en € HT/m3
Eau prise aux appareils publics, dont la capacité est mesurée ou délivrée forfaitairement au mètre cube après évaluation de la quantité par des entreprises ou directement par la Régie Eau; volume minimum facturé 10 m3	1,53	1,64

Pénalité prévue au règlement de service eau	Tarifs 2024 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2025 en €
Pénalité pour non accessibilité au dispositif de comptage	146,04	156,55
Pénalité pour bris de scellé sur compteur ou module radio	129,84	139,18
Pénalité pour détérioration occasionnant un défaut du comptage	219,05	234,82

Pénalité prévue au règlement de service assainissement collectif	Tarifs 2024 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2025 en €
Pénalité pour déplacement infructueux assainissement collectif	146,04	156,55
Pénalité pour non-respect des obligations prévues au règlement de service assainissement collectif (obstacle et non mise en conformité)	Majoration de l'astreinte financière prévue à l'article L1331-8 du code de la Santé Publique à hauteur de 400% de la redevance assainissement collectif plafonnée à 2000€ par an	Majoration de l'astreinte financière prévue à l'article L1331-8 du code de la Santé Publique à hauteur de 400% de la redevance assainissement collectif plafonnée à 2000€ par an

Pénalité prévue au règlement de service assainissement non collectif	Tarifs 2024 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2025 en €
Pénalité pour déplacement infructueux assainissement non collectif	146,04	156,55
Pénalité pour non-respect des obligations prévues au règlement de service d'assainissement non collectif (absence d'installation, mauvais état de fonctionnement, non-conformité de l'installation, non-respect de l'obligation de travaux et obstacle à la réalisation de la mission de contrôle)	Majoration de l'astreinte financière prévue à l'article L1331-8 code de la Santé Publique à hauteur de 400% de la redevance correspondant au contrôle périodique plafonné à 2000€ par an	Majoration de l'astreinte financière prévue à l'article L1331-8 code de la Santé Publique à hauteur de 400% de la redevance correspondant au contrôle périodique plafonné à 2000€ par an

VII CONTRE-VALEUR AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

	Tarifs 2024 en € HT/m3	Tarifs à partir du 1er janvier 2025 en € HT/m3
CONTRE VALEUR Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0,1000	0,1000
CONTRE VALEUR Redevance de performance des réseaux d'eau potable (= tarif AESN *coefficient de modulation)		0,0170
CONTRE VALEUR Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif (= tarif AESN *coefficient de modulation)		0,0267

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 076-200023414-20241218-C2024_0773-DE

RAPPEL TARIFS AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

	tarifs 2024 en €/m3 XI programme (2019 - 2024)	tarifs 2025 en €/m3 XII programme (2025 - 2030)	Coefficient de modulation 2025
Redevance pour MODERNISATION des réseaux de collecte à usage domestique et assimilé domestique (€/m3)	0,185		
Redevance pour MODERNISATION des réseaux de collecte à usage NON domestique et assimilé domestique (€/m3)	0,24		
Redevance pour POLLUTION de l'eau			
Zone de base	0,22		
Zone moyenne	0,38		
Zone renforcée	0,42		
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0,0660	0,0759	
Redevance sur la consommation d'eau potable		0,460	
Redevance de performance des réseaux d'eau potable		0,085	0,200
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif		0,089	0,300

* Conformément à l'article L2224-12-2-1 du CGCT : Aucun frais lié au rejet de paiement ne peut être imputé par les services d'eau potable et d'assainissement aux personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels qui ont obtenu, pour la facture ayant généré des frais de rejet de paiement par la banque ou dans les douze mois précédant la date limite de paiement de ladite facture, une aide accordée pour le paiement de la fourniture d'eau par le fonds de solidarité pour le logement ou le centre communal d'action sociale ou qui bénéficient, le cas échéant, d'un tarif social mis en place par le service public d'eau potable ou d'assainissement.

Remarques concernant le taux de TVA applicable : Le contrôle, qu'il soit assuré par le SPANC ou délégué à un prestataire privé, est soumis au taux intermédiaire de TVA de 10 %.